

Comité du programme et budget

Vingt-deuxième session
Genève, 1^{er} – 5 septembre 2014

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) : COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

Document établi par le Secrétariat

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a réalisé un examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI en 2013 dans le cadre d'une série d'examens des organisations participantes. Le rapport de cet examen a été présenté au Directeur général dans sa version finale en mai 2014.
2. Le Secrétariat se félicite de l'examen complet et approfondi réalisé par le CCI, qui a servi à consolider et à souligner les progrès accomplis par l'OMPI depuis qu'elle a amorcé son vaste programme de changement par l'intermédiaire du Programme de réorientation stratégique (PRS) et d'autres initiatives axées sur la rationalisation et l'amélioration des procédures administratives. Ce rapport permet également de contribuer aux travaux en cours du Secrétariat destinés à améliorer et à rationaliser davantage ses procédures d'administration et de gestion, au moyen de 10 contributions formelles et de plusieurs recommandations non contraignantes qui sont des "suggestions supplémentaires visant à renforcer le cadre de gestions et les pratiques connexes à l'OMPI, par rapport aux normes et aux pratiques recommandées du système des Nations Unies"¹.
3. Avec la conclusion du PRS à la fin de 2012, l'OMPI est entrée dans une période d'amélioration continue qui vise à consolider les résultats obtenus dans le cadre des diverses initiatives du PRS et à en tirer parti. Le travail ne s'arrête jamais et, comme le démontrent également les propositions présentées pour examen par les États membres cette année, le Secrétariat continue d'œuvrer en faveur de la croissance et des progrès en présentant le cadre

¹ Rapport JIU/REP/2014/2, page iii.

de responsabilisation de l'OMPI, la déclaration relative à la tolérance au risque de l'Organisation, ainsi que des propositions d'amélioration de la procédure d'établissement des rapports et de la politique en matière de gestion des ressources humaines et des ressources financières pour examen par les États membres.

4. Compte tenu de ce qui précède, l'OMPI accepte les recommandations émises par le CCI, qui contribuent au processus d'amélioration continue de l'Organisation et renforcent davantage les procédures d'administration et de gestion de l'OMPI. L'OMPI mettra en œuvre, ou est déjà en train de mettre en œuvre, les recommandations formulées par le CCI. On trouvera ci-après les réponses détaillées de l'OMPI à chacune des recommandations du CCI.

Recommandation n° 1

L'Assemblée générale de l'OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut-être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport.

Réponse du Secrétariat :

Le 30 mai 2014, le Directeur général de l'OMPI a adressé un courrier au président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation.

Recommandation n° 2

Le Directeur général devrait veiller à ce qu'un mandat clair et actualisé soit mis à la disposition de l'ensemble de toutes les unités administratives de l'OMPI et les intégrer dans les ordres de service correspondants, en particulier chaque fois qu'il est procédé à une réorganisation interne.

Réponse du Secrétariat :

L'OMPI accepte cette recommandation. Afin d'assurer que le mandat de chacune des unités administratives soit clairement défini, compte dûment tenu des réorganisations internes auxquelles l'Organisation pourrait procéder à la suite de la nomination de la nouvelle Équipe de haute direction, cette recommandation sera mise en œuvre dès le début du second mandat du Directeur général en octobre 2014. Dans ce contexte, il convient de noter que la pratique consistant à inclure des descriptions relatives aux mandats des unités dans les ordres de service concernant la réorganisation interne a débuté en novembre 2013 et qu'elle sera maintenue.

Recommandation n° 3

Le Directeur général devrait publier un mandat détaillé à l'intention des comités de direction avant la fin de 2014 et le communiquer aux organes directeurs compétents de l'OMPI.

Réponse du Secrétariat :

L'OMPI accepte cette recommandation. Les mandats en ce qui concerne l'Équipe de haute direction et les réunions des directeurs seront diffusés à la fin de 2014. Un mandat détaillé concernant d'autres comités de direction internes a déjà été fourni au CCI.

Recommandation n° 4

Le Directeur général devrait demander à la Division de l'audit et de la supervision internes d'inclure dans son plan de travail une série d'évaluations des initiatives relatives au Programme de réorientation stratégique (PRS) et de leurs résultats, afin d'en tirer des enseignements et de faciliter ainsi la gestion de l'OMPI au cours des prochaines phases de réforme de l'Organisation.

Réponse du Secrétariat :

La mise en œuvre de cette recommandation est déjà en cours car la Division de l'audit et de la supervision internes a évalué plusieurs initiatives relatives au PRS. Au début de 2014, la Division de l'audit et de la supervision internes a achevé l'audit de la gestion axée sur les résultats réalisé de manière spécifique dans le cadre d'une évaluation d'une initiative du PRS concernant la valeur essentielle "Responsabilisation au service des résultats". De même, avant la fin du mois de juin 2014, la Division de l'audit et de la supervision internes aura achevé l'évaluation du partage des connaissances à l'OMPI qui concerne de près une autre valeur essentielle du PRS, "Unis dans l'action", et une de ses activités, "pour renforcer la communication interne". La Division de l'audit et de la supervision internes intégrera les éventuelles demandes supplémentaires du Directeur général dans son programme de travail.

Parmi les autres audits réalisés on peut citer un audit du programme de cessation volontaire de service et un audit de la migration des données vers le nouveau système de gestion des ressources humaines. Les vérificateurs externes des comptes réaliseront un audit de performance du système de gestion des ressources humaines.

Recommandation n° 5

Le Directeur général devrait achever, d'ici à la fin de 2015, la Politique de l'OMPI en matière de gestion des risques, ainsi que tous les éléments d'un cadre global de gestion des risques, et procéder à leur actualisation régulière.

Réponse du Secrétariat :

La mise en œuvre de cette recommandation est en cours. Pour mieux évaluer et gérer les risques qui pourraient empêcher l'OMPI d'atteindre ses objectifs stratégiques et les résultats escomptés, les principes des activités de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation ont été codifiés dans la Politique de l'OMPI en matière de gestion des risques. Cette politique est actuellement examinée par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI et par la Division de l'audit et de la supervision internes, après quoi elle sera communiquée plus largement. Elle devrait être adoptée en 2014.

Une des mesures prises dans le cadre du PRS a consisté à renforcer les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Plusieurs étapes importantes ont ainsi été franchies qui ont permis à l'Organisation de continuer d'avancer dans la mise en œuvre de sa feuille de route pour la gestion des risques et dans la réalisation de ses objectifs en ce qui concerne la mise en œuvre complète de sa politique en matière de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation d'ici à la fin de l'exercice biennal 2016-2017. Parmi les étapes franchies, on peut citer l'incorporation d'un processus de gestion des risques dans le cycle de planification annuelle et l'inclusion du recensement des risques et des mesures de prévention dans le projet de programme et budget pour 2014-2015.

La politique est basée sur le référentiel² défini par le Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway (COSO) tel qu'il est appliqué dans le cadre des Lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et comprend les éléments essentiels d'un dispositif de contrôle interne intégré que sont i) l'environnement de contrôle, ii) l'évaluation des risques, iii) les activités de contrôle, iv) l'information et la communication et v) les activités de surveillance. Cette politique donne des définitions du risque et de la tolérance au risque et établit la procédure en matière de gestion des risques ainsi que les rôles et les responsabilités associés à la gestion des risques.

Recommandation n° 6

Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d'assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l'OMPI relevant de la catégorie des administrateurs.

Réponse du Secrétariat :

Le 30 mai 2014, le Directeur général de l'OMPI a adressé un courrier au président du Comité de coordination de l'OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation.

Recommandation n° 7

Sur la base des conseils dispensés par le Comité de coordination, le Directeur général devrait élaborer, d'ici à la fin de 2015, un plan d'action assorti de mesures et de cibles précises, afin d'accroître la diversité géographique des agents de la catégorie des administrateurs, et présenter un rapport annuel sur sa mise en œuvre.

Réponse du Secrétariat :

Un plan d'action sera élaboré en concertation avec les États membres afin d'accroître la diversité géographique des agents de la catégorie des administrateurs. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées auprès des États membres et les échanges ont été renforcés en octobre 2013 et se poursuivront en 2014-2015 dans le but d'accroître la diversité géographique de l'Organisation. Le DGRH présente deux fois par an un rapport aux États membres sur les progrès accomplis en ce qui concerne la répartition géographique à l'OMPI, et une fois par an un rapport au Comité de coordination de l'OMPI dans le cadre de son rapport annuel sur les ressources humaines.

Recommandation n° 8

Le Directeur général devrait achever la politique d'égalité des sexes de l'OMPI d'ici à la fin de 2014, et faire en sorte qu'il contienne des mesures et des cibles précises destinées à améliorer la parité hommes-femmes, en particulier au niveau de la haute direction, et présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette politique.

² Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission Internal Control – Integrated Framework (Jersey City, NJ : American Institute of Certified Public Accountants, 2013).

Réponse du Secrétariat :

L'OMPI élabore actuellement une politique exhaustive en matière de parité hommes-femmes et un plan d'action correspondant. Cette politique portera sur l'intégration de la question de la parité hommes-femmes dans les programmes de l'OMPI et à l'OMPI, et comprendra des mesures et des cibles précises destinées à améliorer la parité hommes-femmes à tous les niveaux d'ici à 2020. Cette politique devrait être adoptée en 2014. Le DGRH présente deux fois par an un rapport aux États membres sur les progrès accomplis en ce qui concerne la parité hommes-femmes, et une fois par an un rapport au Comité de coordination de l'OMPI dans le cadre de son rapport annuel sur les ressources humaines.

Recommandation n° 9

Le Directeur général devrait formaliser encore la stratégie de l'OMPI dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et présenter cette dernière à l'Assemblée générale avant la fin de 2014.

Réponse du Secrétariat :

La Stratégie de l'OMPI dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) figure parmi les documents qui seront diffusés lors de la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (22 – 30 septembre 2014).

Recommandation n° 10

Le Directeur général devrait arrêter une stratégie globale de gestion des connaissances et la présenter à l'Assemblée générale avant la fin de l'année 2015.

Réponse du Secrétariat :

Une évaluation indépendante sur le partage des connaissances à l'OMPI a été réalisée par la Division de l'audit et de la supervision internes au cours du premier semestre de cette année. Le rapport sera publié le 8 juillet 2014. L'une des quatre recommandations de cette évaluation est la suivante : "...regrouper les diverses politiques existantes afin d'élaborer une politique en matière de partage des connaissances sous forme de stratégie globale de gestion des connaissances comme le recommande un rapport récent du CCI". Les modalités, les responsabilités et les délais relatifs à la mise en œuvre de cette recommandation et des trois autres recommandations (sur l'attribution d'un poste de cadre supérieur pour mener à bien la mise en place d'une nouvelle stratégie dans le domaine de l'information et de la connaissance, sur la création d'une plate-forme pour la communication interne et sur la structuration systématique de l'information) sont actuellement examinés au sein de la Direction de l'OMPI et feront l'objet d'un plan d'action en matière de gestion qui sera publié au début du mois d'août 2014.

5. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

6. *Le Comité du programme et budget a pris note des commentaires du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (JIU/REP/2014/2) (document WO/PBC/22/20), et notamment*

i) du fait que le Directeur général a envoyé des courriers aux présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité de coordination pour appeler leur attention sur les recommandations adressées aux instances délibérantes par le CCI; et

ii) des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur général.

[Fin du document]